



LINGOLSHEIM

République Française  
Bas-Rhin

**Arrêté temporaire n° 116 du 01/02/2018**

**Circulation alternée**

**2b Rue de Holtzheim**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,  
**VU** la demande de la société SPEYSER pour des travaux de branchement d'assainissement pour le compte du SDEA

**ARRÊTE**

Les règles de circulation au niveau du 2b rue d'Holtzheim sont modifiées comme suit :

**ARTICLE 1 :** La circulation se fera en sens unique alterné pendant la période du 26 février jusqu'au 9 mars 2018 pour trois jours de travaux.

Le sens prioritaire sera de la rue du Maréchal Foch vers la sortie de l'agglomération.

La modification du cycle des feux au carrefour rue du Maréchal Foch sera effectuée par le SIRAC ainsi que le déplacement du feu de la rue de Holtzheim.

Il sera interdit de stationner au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Une déviation piétonne sera mise en place vers le trottoir d'en face.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par l'entreprise effectuant les travaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,  
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lingolsheim le 01/02/2018

Le Maire  
Yves BUR



*Copie adressée à :*

*Poste de police de Lingolsheim*

*Eurométropole / DEPN Voies publiques*

*Eurométropole / Salubrité*

*CTS*

*Entreprise COLAS Est*

*d*